

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240429-022****du 29 avril 2024****n°022****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN.****POUVOIRS (6) : M. MATTARD donne pouvoir à Mme LANDREAU
Mme de COURREGES donne pouvoir à M. BAILLY
M. PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à M. PEROCHON
Mme BRAUD donne pouvoir à Mme AZIHARI****EXCUSES (1) : Mme GODET.****Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER****RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Accord-Jazzellerault**

Grand Châtellerault soutient les acteurs culturels ayant une activité contribuant au rayonnement de la communauté au-delà de son territoire. L'association Accord - Jazzellerault, qui dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ses activités, conduit depuis de nombreuses années le festival Jazzellerault, dont le rayonnement va bien au-delà du périmètre de la communauté d'agglomération.

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour le territoire, et du fait qu'elle répond à la stratégie de Grand Châtellerault en terme d'irrigation culturelle du territoire, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers.

L'association sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, une subvention de fonctionnement complémentaire afin de contribuer à l'organisation de la manifestation (remboursement de mise à disposition d'agent).

* * * * *

VU la délibération n° 3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du conseil au bureau,

VU l'arrêté 2022-SPC-39 du 5 avril 2022 pris par la Préfecture de la Vienne concernant la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, et notamment ses articles relatifs à la compétence de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire, au soutien aux acteurs culturels ayant une activité contribuant au rayonnement de la communauté d'agglomération, et au soutien aux événements et manifestations d'envergure se déroulant en tout ou partie sur le territoire de la communauté,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240429-022

du 29 avril 2024

n°022

page 2/2

VU la délibération n° 8 du conseil communautaire du 4 avril 2024 concernant le vote du budget primitif de GC de l'exercice 2024, et décidant l'attribution d'une subvention spécifique de 55 000 € à l'association Accord – Jazzellerault, pour l'organisation du 31^{ème} festival, en 2024,

CONSIDERANT l'intérêt, pour la collectivité, de soutenir les associations qui participent à l'attraction du territoire de Grand Châtellerault,

CONSIDERANT la demande de compensation financière émanant de l'association Accord – Jazzellerault,

CONSIDERANT le montant des frais de mise à disposition d'un agent pendant un mois, au moment du festival, s'élevant à 4 200,72 € en 2023,

CONSIDERANT l'avis de somme à payer qu'a reçu l'association Accord-Jazzellerault, pour cette mise à disposition de personnel, en 2023,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'association Accord – Jazzellerault une subvention complémentaire de 4 200,72 €, au titre de l'année 2023,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Les dépenses seront prélevées sur la ligne budgétaire 311 / 65748 / 5100 / C01M06 / XX.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 4 M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD + 1 pouvoir.

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICQUOD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr